

## **BTK SICAV**

### **SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2023**

#### **AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS**

##### **TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 MARS 2023**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels de la société BTK SICAV pour la période allant du 1er Janvier au 31 Mars 2023, tels qu'annexés au présent rapport.

#### **Introduction**

Nous avons effectué l'examen limité des états financiers ci-joints de la Société BTK SICAV, comprenant le bilan au 31 Mars 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période de trois mois se terminant à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers trimestriels, conformément au système comptable des entreprises. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers trimestriels.

#### **Etendue de l'examen**

Nous avons effectué cet examen selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410, "Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité". Un examen limité de l'information financière intermédiaire consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité aux données financières.

L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et par conséquent, il ne nous permet pas d'obtenir une assurance que nous nous rendions compte d'éléments significatifs qui pourraient être relevés par un audit. En conséquence, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.

#### **Opinion**

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels de la société BTK SICAV arrêtés au 31 Mars 2023, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour la période close à cette date, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie.

#### **Paragraphe d'observation**

Nous attirons votre attention sur le point suivant :

- ✓ La note 2.2 des états financiers, décrit la nouvelle méthode adoptée par la société BTK SICAV pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des

valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant ce point.

#### **Autres obligations légales et réglementaires**

Les emplois en titres émis par la banque Tuniso-Koweitienne et la BTK Leasing représentent respectivement 10,695% et 25,077% de l'actif total au 31 Mars 2023, dépassant ainsi le seuil de 10% autorisé par l'article 29 du code des organismes des placements collectif tel que promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001.

BTK SICAV a souscrit deux certificats de dépôts de plus d'un an « CDP 730J-23/11/2023 9.20% » et « CDP 3 ans-23/11/2024 9.30% » et ce, contrairement aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 qui prévoit que les valeurs mobilières négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie sont des titres de créance à court terme.

Tunis, le 25 avril 2023

**Le Commissaire aux Comptes :**  
**LA GENERALE D'AUDIT ET CONSEIL – G.A.C**  
**Chiheb GHANM**

**BILAN**  
**Arrêté au 31/03/2023**  
*(Unité : En Dinars)*

	Notes	31/03/2023	31/03/2022	31/12/2022
<b><u>ACTIF</u></b>				
<b>AC 1 - Portefeuille - titres</b>	<b>3.1</b>	<b>16 153 831,862</b>	<b>12 914 970,428</b>	<b>14 551 838,262</b>
a - Actions et Valeurs assimilées		0,000	0,000	0,000
b - Obligations et Valeurs assimilées		16 153 831,862	12 914 970,428	14 551 838,262
<b>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>3.3</b>	<b>11 856 828,042</b>	<b>5 294 979,659</b>	<b>6 904 808,441</b>
a - Placements monétaires		11 044 962,782	3 537 301,112	6 522 396,159
b - Disponibilités		811 865,260	1 757 678,547	382 412,282
<b>AC 3 - Créances d'exploitation</b>		<b>52,360</b>	<b>52,360</b>	<b>52,360</b>
Autres débiteurs		52,360	52,360	52,360
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>28 010 712,264</b>	<b>18 210 002,447</b>	<b>21 456 699,063</b>
<b><u>PASSIF</u></b>				
<b>PA1- OPERATEURS CREDITEURS</b>	<b>3.5</b>	29 548,112	27 945,707	31 510,649
<b>PA2- AUTRES CREDITEURS</b>	<b>3.5</b>	35 757,500	34 513,313	30 775,271
<b>DIVERS</b>				
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>65 305,612</b>	<b>62 459,020</b>	<b>62 285,920</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>				
<b>CP 1 -Capital</b>	<b>3.7</b>	<b>26 075 740,874</b>	<b>17 162 204,354</b>	<b>20 255 192,283</b>
<b>CP2- SOMMES CAPITALISABLES</b>	<b>3.8</b>	<b>1 869 665,778</b>	<b>985 339,073</b>	<b>1 139 220,860</b>
Sommes capitalisables des exercices antérieurs*		1 466 587,639	749 637,525	-0,004
Sommes capitalisables de la période		403 078,139	235 701,548	1 139 220,860
<b>ACTIF NET</b>		<b>27 945 406,652</b>	<b>18 147 543,427</b>	<b>21 394 413,143</b>
<b>TOTAL ACTIF NET ET PASSIF</b>		<b>28 010 712,264</b>	<b>18 210 002,447</b>	<b>21 456 699,063</b>

(\*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2022, a décidé de changer la dénomination de la SICAV de « Univers Obligations SICAV » en « BTK SICAV » de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation.

**ETAT DE RESULTAT**  
**De la période du 01 Janvier au 31 Mars 2023**  
*(Unité : en Dinars)*

	Notes	DU 01/01/2023 AU 31/03/2023	DU 01/01/2022 AU 31/03/2022	DU 01/01/2022 AU 31/12/2022
<b><u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u></b>	<b>3.2</b>	<b>262 760,340</b>	<b>201 472,382</b>	<b>913 812,342</b>
a - Dividendes		0,000	0,000	0,000
<b>b - Revenus des obligations et valeurs assimilés</b>		<b>262 760,340</b>	<b>201 472,382</b>	<b>913 812,342</b>
<b><u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u></b>	<b>3.4</b>	<b>93 074,450</b>	<b>66 171,206</b>	<b>287 208,846</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>355 834,790</b>	<b>267 643,588</b>	<b>1 201 021,188</b>
<b>CH1- INTERETS SUR AVANCE DE PLACEMENTS</b>	<b>3.6</b>	0,000	-2 187,000	-2 187,000
<b>CH2- CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS</b>	<b>3.6</b>	-29 448,265	-24 275,925	-106 124,741
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>326 386,525</b>	<b>241 180,663</b>	<b>1 092 709,447</b>
<b>PR3- AUTRES PRODUITS</b>		0,000	0,000	0,000
<b>CH3-AUTRES CHARGES</b>	<b>3.6</b>	-11 704,835	-9 778,196	-43 873,107
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>314 681,690</b>	<b>231 402,467</b>	<b>1 048 836,340</b>
<b><u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u></b>	<b>3.8</b>	88 396,449	4 299,081	90 384,524
<b>SOMMES CAPITALISABLES DE LA PERIODE(*)</b>		<b>403 078,139</b>	<b>235 701,548</b>	<b>1 139 220,864</b>
<b><u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation )</u></b>		-88 396,449	-4 299,081	-90 384,524
* Variation des +/- valeurs potentielles sur titres		0,000	-2 013,900	69 820,786
* +/- valeurs réalisées sur cession des titres		0,000	0,000	-72 685,000
* Frais de négociation des titres		0,000	0,000	0,000
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>314 681,690</b>	<b>229 388,567</b>	<b>1 045 972,126</b>

(\*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2022, a décidé de changer la dénomination de la SICAV de « Univers Obligations SICAV » en « BTK SICAV » de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation.

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
De la période du 01 Janvier au 31 Mars 2023

(Unité : en Dinars)

	DU 01/01/2023 AU 31/03/2023	DU 01/01/2022 AU 31/03/2022	DU 01/01/2022 AU 31/12/2022
<b><u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u></b>			
a - Résultat d'exploitation	314 681,690	231 402,467	1 048 836,340
b - Variation des +/- valeurs potentielles sur titres	0,000	-2 013,900	69 820,786
c - +/- valeurs réalisées sur cession de titres	0,000	0,000	-72 685,000
d - Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000
<b><u>AN 2 - Distribution des dividendes (*)</u></b>	0,000	0,000	0,000
<b><u>AN 3 -Transaction sur le capital</u></b>	<b>6 236 311,819</b>	<b>1 902 738,308</b>	<b>4 333 024,465</b>
a - Souscriptions	<b>9 216 068,446</b>	<b>4 949 105,199</b>	<b>16 134 011,103</b>
* Capital	8 625 208,536	4 714 143,603	15 009 010,031
* Régularisation des sommes non distribuables	14,834	-1 542,772	299 152,253
* Régularisation des sommes capitalisables	590 845,076	236 504,368	825 848,819
b - Rachats	<b>-2 979 756,627</b>	<b>-3 046 366,891</b>	<b>-11 800 986,638</b>
* Capital	-2 804 673,600	-2 894 599,971	-10 942 992,799
* Régularisation des sommes non distribuables	-1,179	992,943	-250 540,374
* Régularisation des sommes capitalisables	-175 081,848	-152 759,863	-607 453,465
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>6 550 993,509</b>	<b>2 132 126,875</b>	<b>5 378 996,591</b>
<b><u>AN 4 - Actif Net</u></b>			
a - En début de période	21 394 413,143	16 015 416,552	16 015 416,552
b - En fin de période	27 945 406,652	18 147 543,427	21 394 413,143
<b><u>AN 5 - Nombre de parts</u></b>			
a - En début de période	193 548	153 010	153 010
b - En fin de période	249 166	171 148	193 548
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>112,156</b>	<b>106,034</b>	<b>110,538</b>
<b>AN 6 TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE</b>	<b>5,94%</b>	<b>5,29%</b>	<b>5,62%</b>

(\*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2022, a décidé de changer la dénomination de la SICAV de « Univers Obligations SICAV » en « BTK SICAV » de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation.

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

**Arrêtés au 31 Mars 2023**  
(Unité en Dinars Tunisiens)

### 1- CREATION ET ACTIVITE

« BTK SICAV » initialement dénommée « Univers Obligations SICAV » est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire créée le 7 Avril 2000. Il s'agit d'un OPCVM de capitalisation régi par les dispositions de la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001. La société a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe par l'utilisation exclusive de ses fonds propres. Elle a reçu le visa du Conseil du Marché Financier en date du 14 Septembre 2000. BTK SICAV, a obtenu l'agrément du CMF n°01-2022 du 24 février 2022 pour le changement de sa dénomination ».

Suivant procès-verbal, enregistré en date du 31 mars 2022 à la Recette des Finances –Rue Ghandi–Tunis et dont une copie a été déposée au Registre National des Entreprises en date du 24 mai 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire de « UNIVERS OBLIGATIONS SICAV », tenue en date du 15 mars 2022, a décidé de changer la dénomination sociale de la SICAV de « UNIVERS OBLIGATIONS SICAV » en « BTK SICAV » et de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation.

La gestion de la SICAV est confiée à la Société « BTK Conseil ».

Le dépositaire exclusif des actifs de la SICAV est la Banque « BTK ».

### 2- PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

#### 1.Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 Mars 2023 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

#### 2. Principes comptables appliqués :

Les états financiers inclus dans la situation trimestrielle sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

##### 2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété à leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

##### 2.2. Evaluation, en date d'arrêté, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;

- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31/03/2023, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société BTK SICAV figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société BTK SICAV ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « JUILLET2032 ».

### **2.3. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées :**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres OPCVM et sont évalués à leur valeur liquidative en date d'arrêté.

La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

### **2.4. Evaluation des placements monétaires :**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **2.5. Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'acquisition du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période. Le prix d'acquisition des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### **2.6. Traitement des opérations de pension livrée**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.



### 3- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

#### 3.1. Note sur le portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2023 à **16 153 831,862 dinars** contre **12 914 970,428** dinars au 31/03/2022 et se détaille ainsi :

#### Obligations de sociétés

Code ISIN	Obligations de sociétés	Nombre de titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/03/2023	% de l'Actif Net
TN0003400348	AB SUB 2009/A TF	5000	66 450,000	67 902,000	0,243
TN0003400355	AB SUB 2009/B TV	5000	66 450,000	68 562,000	0,245
TN0003400405	AMEN BANK SUB 2010 TV	10000	199 600,000	206 992,000	0,741
TN0003400405	AMEN BANK SUB 2010 TV	10000	199 600,000	206 992,000	0,741
TN0003600509	ATB 2007/1 C D TMM+2%	8000	320 000,000	339 801,600	1,216
TN0003600582	ATB SUB 2009 B LB2 TF	10000	466 400,000	485 456,000	1,737
TN0PID0RGAE6	BH BANK SUB 2021-2 TF	5000	500 000,000	516 356,000	1,848
TN0PID0RGAE6	BH BANK SUB 2021-2 TF	9000	900 000,000	929 440,800	3,326
TN0003100674	BNA SUB 2009	20000	265 800,000	277 096,000	0,992
TN0001300623	BTE 2011 09022032 6.25	5000	225 000,000	226 572,000	0,811
TN0001300623	BTE 2011 09022032 6.25	5000	225 000,000	226 572,000	0,811
TNL7VQZVHR54	HL 2023-01 TF	10000	1 000 000,000	1 001 176,000	3,583
TN0002601045	STB 2010/1 B TF 5.3 23032025	10000	132 900,000	133 036,000	0,476
TN0003900230	UIB 2009/1	5000	66 461,300	68 529,462	0,245
	<b>Total</b>		<b>4 633 661,300</b>	<b>4 754 483,862</b>	<b>17,013</b>

#### Titres de créances émis par le Trésor négociables sur le marché financier

Code ISIN	Emprunts d'Etat	Nombre de titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/03/2023	% de l'Actif Net
TNYZO6UGUZ33	EMP NAT 2021 T3 CB TF	50 000	5 000 000,000	5 130 200,000	18,358
TN5QHxz8T348	EMP NAT 2021 T3 CB TV	20 000	2 000 000,000	2 056 976,000	7,361
TNQVHB5WZ2K2	EMP NAT 2022 T2 CB TF	35 000	3 500 000,000	3 708 012,000	13,269
TN6DQ00JBLT7	EMP NAT 2023 T1 CB TV	5 000	500 000,000	504 160,000	1,804
	<b>Total</b>		<b>11 000 000,000</b>	<b>11 399 348,000</b>	<b>40,791</b>

**Les entrées en portefeuille-titres du 01/01/2023 au 31/03/2023**

Désignation	Date	Coût d'acquisition	prix de cession /remboursement
<b>Obligations des Sociétés</b>		<b>1 000 000,000</b>	<b>1 000 000,000</b>
ACHAT 10000 HL 2023-01 TF	10/02/2023	1 000 000,000	1 000 000,000
<b>Titres de créances émis par le Trésor négociables sur le marché financier</b>		<b>500 000,000</b>	<b>500 000,000</b>
ACHAT OBLIGATION 5000 EMP NAT 2023	17/02/2023	500 000,000	500 000,000
<b>TOTAL</b>		<b>1 500 000,000</b>	<b>1 500 000,000</b>

**Les sorties du portefeuille-titres du 01/01/2023 au 31/03/2023**

Désignation	Date	Coût d'acquisition	prix de cession /remboursement	Plus ou moins-values réalisée
<b>Obligations des sociétés</b>		<b>116 700,000</b>	<b>116 700,000</b>	<b>0,000</b>
REMBOURSEMENT 5000 BTE 2011 09022032 6.25	09/02/2023	25 000,000	25 000,000	0,000
REMBOURSEMENT 5000 BTE 2011 09022032 6.25	09/02/2023	25 000,000	25 000,000	0,000
REMBOURSEMENT 10000 STB 2010/1 B TF 5.3 23032025	23/03/2023	66 700,000	66 700,000	0,000
<b>TOTAL</b>		<b>116 700,000</b>	<b>116 700,000</b>	<b>0,000</b>

**3.2. Note sur les revenus du portefeuille titres :**

Les revenus du portefeuille titres totalisent **262 760,340** dinars pour la période du 1er Janvier au 31 Mars 2022 et se détaillent ainsi :

Revenus du portefeuille titres	du 01/01/2023 au 31/03/2023	du 01/01/2022 au 31/03/2022	du 01/01/2022 au 31/12/2022
<b>Revenus des obligations</b>			
- Intérêts	262 760,340	187 861,982	894 605,942
<b>Revenus des titres de créances émis par le Trésor négociables sur le marché financier</b>			
- Intérêts	0,000	13 610,400	19 206,400
<b>TOTAL</b>	<b>262 760,340</b>	<b>201 472,382</b>	<b>913 812,342</b>

### 3.3. Note sur les placements monétaires et les disponibilités :

Les montants placés sur le marché monétaire et les avoirs disponibles s'élèvent au 31/03/2023 à 11 856 828,042 Dinars et se détaillent comme suit :

#### ➤ Les placements monétaires :

Code ISIN	Désignation du titre	Emetteur	Taux	Coût d'acquisition	Valeur au 31/03/2023	% de L'Actif Net
	<b>Certificats de dépôt</b>			<b>9 976 696,909</b>	<b>10 019 877,412</b>	<b>35,855</b>
TNDCD9BXKHJ7	CDP AIL 10J-03/04/2023	AIL	9,02%	5 988 003,391	5 997 600,677	21,462
TNLQR659DZ37	CDP BTK 20J-05/04/2023	BTK	8,52%	1 494 346,759	1 498 869,352	5,364
TN01RO8JDEG3	CDP BTK 20J-12/04/2023	BTK	8,52%	1 494 346,759	1 496 890,717	5,356
TN4VJR73V7H2	CDP 730J-23/11/2023	AIL	9,20%	500 000,000	513 186,666	1,836
TN0CY416OP13	CDP AIL 3 ANS Taux 9.3%	AIL	9,30%	500 000,000	513 330,000	1,837
	<b>Placement à Terme</b>			<b>1 000 000,000</b>	<b>1 025 085,370</b>	<b>3,668</b>
	PLTBTK 1 MD 9.23% 31/05/2023	BTK	9,23%	1 000 000,000	1 025 085,370	3,668
	<b>Total des placements monétaires</b>			<b>10 976 696,909</b>	<b>11 044 962,782</b>	<b>39,523</b>

#### ➤ Les disponibilités :

Disponibilités	31/03/2023	% de L'Actif Net
Avoirs en Banque	807 478,560	2,889
Intérêts courus sur comptes bancaires	4 386,700	0,016
<b>Total des disponibilités</b>	<b>811 865,260</b>	<b>2,905</b>

### 3.4. Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires et la rémunération du compte de dépôt durant la période du 01/01/2023 au 31/03/2023 s'élèvent à **93 074,450** dinars et se détaillent comme suit :

Revenus des placements monétaires	du 01/01/2023 au 31/03/2023	du 01/01/2022 au 31/03/2022	du 01/01/2022 au 31/12/2022
Rémunération du compte de dépôt	4 304,321	3 686,382	15 365,330
Revenus des Certificats de Dépôt	62 335,279	57 959,673	250 681,653
Revenus des Placements à terme	26 434,850	4 525,151	21 161,863
<b>TOTAL</b>	<b>93 074,450</b>	<b>66 171,206</b>	<b>287 208,846</b>

### 3.5. Notes sur le passif :

Le total des passifs exigibles s'élève au 31/03/2023 à **65 305,612** dinars et se détaille ainsi:

Désignation	31/03/2023	31/03/2022	31/12/2022
<b>Opérateurs Crédeurs</b>	<b>29 548,112</b>	<b>27 945,707</b>	<b>31 510,649</b>
Gestionnaire	28 567,975	23 395,635	27 840,802
Dépositaire	980,137	4 550,072	3 669,847
<b>Autres Crédeurs Divers</b>	<b>35 757,500</b>	<b>34 513,313</b>	<b>30 775,271</b>
Commissaire aux comptes	19 146,861	19 146,746	15 803,271
Etat Impôts et Taxes	324,673	238,118	278,733
<b>Conseil du Marché Financier</b>	<b>1 932,335</b>	<b>1 524,762</b>	<b>1 829,464</b>
Contribution Sociale de Solidarité	265,706	8,746	202,346
Publications diverses	4 615,179	4 122,195	3 188,711
Dividendes à payer	9 472,746	9 472,746	9 472,746
<b>TOTAL</b>	<b>65 305,612</b>	<b>62 459,020</b>	<b>62 285,920</b>

### 3.6. Notes sur les charges :

Nature des charges	du 01/01/2023	du 01/01/2022	du 01/01/2022
	au 31/03/2023	au 31/03/2022	au 31/12/2022
<b>Intérêts sur avances de placements</b>	<b>0,000</b>	<b>2 187,000</b>	<b>2 187,000</b>
Intérêts sur avances de placements	0,000	2 187,000	2 187,000
<b>Charges de gestion des placements</b>	<b>29 448,265</b>	<b>24 275,925</b>	<b>106 124,740</b>
Commission de gestion	28 567,975	23 395,635	102 554,680
Commission de dépôt	880,290	880,290	3 570,070
<b>Autres Charges</b>	<b>11 704,835</b>	<b>9 778,196</b>	<b>43 873,110</b>
Honoraires du commissaire aux comptes	3 343,590	3 343,590	13 560,120
Redevances CMF sur les OPCVM	5 334,747	4 368,861	19 150,880
Taxes Collectivités Locales et timbres fiscaux	885,481	669,690	3 005,310
Frais d'actes, d'enregistrements et de publications	2 076,468	1 397,610	8 041,850
Frais Bancaires	1,189	*-8,595	*-85,678
Contribution Sociale de Solidarité	63,360	7,040	200,640
<b>TOTAL</b>	<b>41 153,100</b>	<b>36 241,121</b>	<b>152 184,850</b>

\*Provient essentiellement de la différence de règlement d'opérations de souscriptions et de rac

### 3.7. Notes sur le capital :

Les mouvements sur le capital pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Mars 2023 se détaillent ainsi :

<b>Capital au 31/12/2022</b>	
Montant	20 255 192,283
Nombre de titres	193 548
Nombre d'actionnaires	561
<b>Souscriptions réalisées</b>	
	<b>8 625 223,370</b>
Montant	8 625 208,536
Régularisation des sommes non distribuables	14,834
Nombre de titres émis	82 418
Nombre d'actionnaires nouveaux	15
<b>Rachats effectués</b>	
	<b>-2 804 674,779</b>
Montant	-2 804 673,600
Régularisation des sommes non distribuables	-1,179
Nombre de titres rachetés	-26 800
Nombre d'actionnaires sortants	-22
<b>Capital au 31/03/2023</b>	
	<b>26 075 740,874</b>
Montant	26 075 727,219
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	0,000
Variation des Plus ou moins-values potentielles sur titres	0,000
Frais de négociation de titres	0,000
Régularisation des sommes non distribuables	13,655
Modification comptable	0,000
Nombre de titres	249 166
Nombre d'actionnaires	554

### 3.8. Note sur les sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent aux résultats capitalisables de la période et des exercices antérieurs augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions. Elles se présentent comme suit :

	Du 01/01/2023 au 31/03/2023	Du 01/01/2022 au 31/03/2022	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
Résultats capitalisables de la période	314 681,690	231 402,467	1 048 836,340
Régularisations de la période	88 396,449	4 299,081	90 384,524
<b>Sommes capitalisables de la période</b>	<b>403 078,139</b>	<b>235 701,548</b>	<b>1 139 220,864</b>
Sommes capitalisables des exercices antérieurs	1 466 587,639	749 637,525	-0,004
<b>Sommes capitalisables (*)</b>	<b>1 869 665,778</b>	<b>985 339,073</b>	<b>1 139 220,860</b>

(\*) : L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2022, a décidé de changer la dénomination de la SICAV de « Univers Obligations SICAV » en « BTK SICAV » de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation.

## 4. Autres informations

### 4.1. Rémunération du gestionnaire

La gestion de la société BTK SICAV est confiée à la BTK Conseil Intermédiaire en Bourse. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société.

La commission de gestion est de 0,45% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et payable trimestriellement dans les 15 jours qui suivent.

### 4.2. Rémunération du dépositaire

La BTK assure les fonctions de dépositaire des avoirs de la société BTK SICAV. Elle est chargée à ce titre :

- de la conservation des titres de la société BTK SICAV.
- de l'encaissement des coupons échus des titres revenant à la société BTK SICAV.

En contrepartie de ses services, La BTK perçoit une rémunération annuelle forfaitaire égale à 3 000 dinars HT payable trimestriellement dans les 15 jours qui suivent.

### 4.3. Honoraires du Commissaire aux Comptes

Les honoraires du Commissaire aux Comptes sont à la charge de la BTK SICAV. Les frais pris en charge aux titres du premier trimestre 2023 sont de 3 343,590 dinars TTC.

### 4.4 Redevance CMF sur les OPCVM

La redevance perçue par le Conseil du Marché Financier sur BTK SICAV est fixée à 1/365 de 0,1% de l'actif net, arrêté quotidiennement.

La redevance acquittée par BTK SICAV au profit du CMF est calculée sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative. L'actif net utilisé est celui calculé avant provisionnement des redevances dues au CMF de la journée.

Le montant de cette redevance est versé au CMF par le gestionnaire de la SICAV, et ce, au plus tard le dernier jour ouvrable de la première quinzaine du mois suivant.

#### **4.5. Etat Impôts et Taxes**

Ce poste représente :

- la TCL sur les revenus bruts de la SICAV ;
- les droits de timbres.

#### **4.6. Frais d'actes, d'enregistrements et de publications :**

Il s'agit des frais d'enregistrements, de publications et d'insertions au Journal Officiel des documents des assemblées générales et des conseils d'administration.

#### **4.7. Frais bancaires :**

Il s'agit des frais sur encaissement chèque et les frais des placements monétaires.